

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 436

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 44, substituer aux mots :

« après la date d'entrée en vigueur du présent article »,

les mots :

« à compter de la date prévue au XV et avant le 1^{er} janvier 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle. Il paraît cohérent de fixer une date butoir au transfert des biens, droits et obligations de l'actuel organisme gestionnaire conventionnel au nouvel organisme gestionnaire de la formation professionnelle.